SECURITE OBLIGE

Maître d'Ouvrage :

Secrétariat général pour l'administration
SERVICE D'INFRASTRUCTURE
DE LA DEFENSE

BABILOT Hervé
BCRM de Toulon,
USID HYERES,
BP 71,
83800 TOULON Cedex 09
Tel : 0422444122

PLAN GENERAL DE COORDINATION

ORIGINAL – VERSION DU 11/02/2019				VISAS
INDICE	DATE	PHASE	REDEACTEUR	DIRECTEUR SITE
A	**20/08/2026**	**PGC INITIAL**	**Yves SCHOEFS**	
B	**17/09/2026**	**Modif date Tvx**	**Yves SCHOEFS**	

Opération de :

BAN D'HYERES

PF2 – CLUB DE CONVIVIALITE –

FOURNITURE ET POSE D'UNE VERANDA

Opération de catégorie 2 au sens du code du travail

SOMMAIRE

0 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DOCUMENT
Préambule législatif et réglementaire
Précision sur l'opération
1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES COMPLÉTANT LA D.P. (R4532-44-1°)
2 MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MOE (R4532-44-2°)
2.1 Calendrier
2.2 Matériaux
2.3 Projets de plans d'installation de chantier
2.4 Accès général au chantier
2.5 Contrôle d'accès au chantier
2.6 Locaux d'accueil et d'hygiène des personnels
2.7 Réseaux provisoires de chantier
2.8 Eclairage du chantier
2.9 Alimentation en eau du chantier
2.10 Consignation des réseaux
3 MESURES DE COORDINATION (R4532-44-3°)
3.1 Dispositions concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulations verticales ou horizontales (R4532-44-3°-a)
3.2 Dispositions concernant les conditions de manutention des matériaux et matériels, en particuliers pour ce qui concerne les interférences des appareils de levage sur le chantier ou à proximité ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles (R4532-44-3°-b)
3.3 Dispositions concernant la délimitation des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses (R4532-44-3°-c)
3.4 Dispositions concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres (R4532-44-3°-d)
Dispositions concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés (R4532-44-3°-e)
3.5 Dispositions concernant l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale (R4532-44-3°-f)
4 MESURES RELATIVES À L'ACTIVITÉ DU SITE (R4532-44-4°)
5 MESURES DE SALUBRITÉ
5.1 Dispositions prises pour application du R4533-1 (Bât>760.000€)
5.2 Dispositions prises en matière de bon ordre de salubrité
6 MESURES SPÉCIFIQUE DE SECOURS
6.1 Organisation de l'appel des secours
6.2 Premiers secours aux blessés
6.3 Moyens d'évacuation sur le chantier
6.4 Prévention du risque incendie
7 MODALITÉS PRATIQUES DE COOPÉRATION (R4532-44-7°)
7.1 Dispositions générales applicables à tous les intervenants
7.2 Rappel des dispositions formelles
7.2.1.1 Inspections communes
7.2.1.2 PPSPS
7.2.2 Mesures pendant les travaux
7.2.2.1 PPSPS
7.2.2.2 Registre Journal
7.3 Projet de Règlement de CISSCT
8 ANNEXES
8.1 Procédure de demande d'autorisation d'accès sur la Base Navale
8.2 Plan des réseaux
8.3 Repérages Amiante Avant travaux et plans de situation
8.4 DHOL

0 Présentation générale et objet du document

Le présent document définit :

- l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant des interférences des différentes entreprises intervenant sur le chantier ;
- l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques générés par l'environnement (bâti, terrain, activités, publics, …) sur les différentes entreprises intervenant sur le chantier.

L'ensemble des mesures sont des dispositions **minimales** à respecter par les entreprises, mais pourront, le cas échéant, et ce dans le cadre de la réalisation de leurs PPSPS être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

Le document précise pour chaque tâche présentant des risques de co-activité simultanée ou successive :

- le risque éventuel ;
- une mesure de prévention **spécifique et les sujétions** en découlant pour prévenir ce risque ;
- l(es)'entreprise(s) en charge de la mise en œuvre de(s) la mesure(s) ;
- l(es)'entreprise(s) en charge du maintien en état de(s) la mesure(s), pendant toute la durée de sa mise en œuvre, s'il ne s'agit pas de la même entreprise que celle qui la mise en œuvre ;
- l(es)'entreprise(s) bénéficiant de la mise en œuvre de(s) la mesure(s).

La répartition financière des charges communes liées à la sécurité, à la prévention de la santé ou aux conditions de travail des salariés des entreprises du chantier, est précisée dans :

- *à compléter selon montage administratif de l'opération.*

Le présent PGC ne présente pas de mesures liées :

- au risque propre généré par une entreprise pour ses propres personnels, ces mesures seront définies par l'entreprise sous sa seule responsabilité ;
- au risque généré par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Préambule législatif et réglementaire

Le présent document est rédigé en application de l'article L4532-8 du code du travail, le contenu est défini aux articles R4532-44 à R4532-46 du même code.

Cependant, le présent document répond également aux obligations du R4532-12 et à ce titre définit des mesures et sujétions liées aux obligations respectives des différents intervenants en matière de sécurité et de protection de la santé.

Précisions sur l'opération

Nature des travaux

L'opération comportera 4 principaux marchés qui s'exécuteront successivement sans interférence y compris les petits marchés de type dépose des équipements électriques. Ce présent marché comportera la fourniture et la pose d'une armature acier, sa fixation sur le bâtiment bétonné et ses poteaux sur des semelles isolées mis en place par un marché GO. Cette véranda d'environ 170m² recouvrira comme l'ancienne la terrasse en gré cérame. La hauteur de fixation la plus haute sera d'environ 3,20m contre la façade du bâtiment pour finir au droit de la fin de la terrasse à environ 2,40m. Le démontage de l'ancienne véranda est dû à un autre marché. La toiture sera remplacée lorsqu'il interviendra et s'arrêtera à l'arase de sa façade.

Travaux réalisés dans l'enceinte de la base Aéronautique Navale d'Hyères (83400).

Sur la base des éléments indiqués par le Maître d'ouvrage, à la date de rédaction du PGCSPS, l'opération se déroulera selon le calendrier suivant :

- début de travaux : MAI / JUIN 2027

- durée prévisionnelle : 5 mois (période de préparation incluse)

Ces éléments sont indicatifs et ne sont pas des éléments contractuels. Nous renvoyons sur ce point à l'acte d'engagement et ordre de service du Maître d'ouvrage.

Le maitre d'œuvre qui assurera la mission d'OPC établira le calendrier général et le calendrier détaillé des travaux en fonction des éléments à fournir par les entreprises.

Ce calendrier sera diffusé à l'ensemble des intervenants et devra prendre en compte les objectifs de mise en commun de moyens et de gestion des coactivités énoncés dans le P.G.C.S.P.S.

Classement de l'opération

Estimation du nombre d'entreprises : > 4 entreprises intervenantes

Estimation de l'effectif moyen sur l'opération : entre 4 et 10 personnes

Nbre Hommes Jours pour le délai prévu < 10 000 Hommes Jours

Catégorie de l'opération : Mission CSPS Niveau 2

CISSCT

Compte tenu du nombre d'entreprises et des prévisions d'effectifs le maitre d'ouvrage n'a pas prévu la constitution d'un Collège Interentreprise de Sécurité de Santé et des Conditions de Travail.

1 Informations administratives complétant la DP (R4532-44 -1°)

Adresse Précise du chantier :

PF2 – CLUB DE CONVIVIALITE - zone vie de la BAN d'Hyères

Nature de l'ouvrage :

- Fourniture et pose véranda 170 m2 sur terrasse existante

Nom et adresse du maître d'ouvrage :

SGA
Secrétariat général pour l'administration
SERVICE D'INFRASTRUCTURE
DE LA DEFENSE

Nom et adresse du maître d'œuvre :

USID DE HYERES
M. BABILOT Hervé
BP 71
83800 TOULON Cedex 9

Nom et adresse du coordonnateur SPS :

SECURITE OBLIGE
22 Rue des Baudes - 83390 CUERS
Tél. : 04.94.31.08.03 – Email : *scontact@securiteoblige.com*
Audits, Expertises et CSPS (Loi du 31/12/1993)
SIRET 381109305 00031 - APE 7120B

Coordonnateur Conception : **Y. SCHOEFS**
Coordonnateur Réalisation : **Y. SCHOEFS**

Entreprises (y compris entreprises sous-traitantes et travailleurs indépendants) :

Corps d'état Lot	Nom de l'entreprise	Adresse de l'entreprise	Effectif prévisionnel
A définir à ce jour			

TL : titulaire / ST : sous-traitant agréé par le maître d'ouvrage

2 Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre (R4532-44-2°)

2.1 Calendrier

- Calendrier des travaux Tous Corps d'Etat :
- **Début des travaux septembre 2026**
- **Les travaux se feront de jour**

2.2 Matériaux

- Matériaux dangereux utilisés

Sans Objet.

- Modes opératoires et déconstructifs particuliers

En attente d'informations complémentaires.

2.3 Projet de plan d'installations de chantier

Eléments proposés par le maître d'œuvre arrêtés en concertation avec le coordonnateur SPS, à prendre en compte ou à modifier par l'entreprise suivant :

- ses besoins propres, liés à ses matériels et méthodes ;
- les besoins spécifiques de l'ensemble des entreprises.

Le maitre d'œuvre aura en charge d'établir et de diffuser le plan d'installation de chantier (ou P.I.C. montrant l'ensemble des emprises).

Ce document prendra en compte les mesures d'organisation et de coordination énoncées au PGC SPS et sera cohérent avec le calendrier des travaux.

Ce P.I.C. sera affiché en salle de réunion après validation par le MO, le MOE et le CSPS.

En attente d'informations complémentaires.

2.4 Accès général au chantier

La circulation pourra être modifiée, si besoin, en accord avec les services idoines de la BAN de HYERES

Des places de stationnement dédiées aux intervenants du chantier seront libérées.

L'accès à la zone de chantier est interdit aux véhicules, sauf engins de chantier et engins de livraison dans la zone dédiée à cet effet. Les piétons pourront circuler en sécurité sur les cheminements créés pour la durée des opérations (passages piétons en voirie, zones de circulation sur chantier).

Toute personne accédant au chantier sera équipée de chaussures de sécurité, d'un vêtement haute visibilité et d'un casque protégeant des chutes d'objet.

Les horaires du chantier sont de 7H30 à 17H00 avec des travaux de nuit possibles

Des travaux hors cloche sont possible avec accord des utilisateurs et USID de HYERES

2.5 Contrôle d'accès au chantier

Personnes autorisées « sécuritairement » sur le chantier.

Les personnes autorisées « sécuritairement » à accéder au chantier sont les personnels des entreprises titulaires ou sous-traitantes qui sont informées et respectueuses de l'ensemble des dispositions CSPS.

Ces personnes sont informées par l'entreprise :

- des mesures CSPS contenues dans le PGC ;
- des mesures CSPS recueillies lors de l'inspection commune avec le coordonnateur SPS ;
- des mesures CSPS contenues dans le PPSPS de l'entreprise.

En cas de non-respect constaté des consignes de sécurité ou de protection de la santé, les personnes en cause ne sont plus autorisées et le coordonnateur SPS prend les dispositions suivantes :

- Arrêt du poste de travail.
- Convocation immédiate de la personne en cause avec l'interlocuteur sécurité de l'entreprise, pour relecture des consignes.
- Consignation dans le registre journal des évènements et consignes reformulées, avec visa des personnes concernées.
- Autorisation de la reprise du poste de travail.

Attention, **l'accès au chantier nécessite au préalable une demande d'autorisation via le service de contrôle d'accès interne à la BAN de HYERES**

2.6 Locaux d'accueil et d'hygiène des personnels

Les personnels utiliseront les locaux d'hygiène de la BAN mis à leurs dispositions. Des sanitaires seront prévus pour le personnel féminin si besoin

Les personnels pourront se rendre au restaurant de la BAN sous réserve d'avoir une tenue propre

Les **titulaires** assureront la maintenance et le nettoyage de l'ensemble des installations prêtées et ce, jusqu'à la fin du chantier.

2.7 Réseaux provisoires de chantier

Installations électriques primaires (alimentation des coffrets)

Description	L'armoire principale doit notamment comporter les départs séparés pour : • le réseau alimentation des postes de travail ; Le plan de ce réseau doit être soumis préalablement au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur Sécurité et après approbation être affiché en permanence dans un lieu accessible. Les armoires et les réseaux de distribution de l'installation doivent être conformes aux prescriptions des règlements en vigueur et notamment du Décret n°88.1056 du 14.11.88 consolidée au 22/06/2001 et de la norme NF C 15 100. L'entreprise distribue, installe et alimente : • le chantier suivant la norme NF P 03 001 (cf. annexe 3) ; • ses propres installations ; • les installations communes de chantier.
Lot chargé de l'installation/entretien	Poste de travail : Lot Gros œuvre jusqu'à son départ. Cantonnement : Lot Gros œuvre jusqu'à son départ.
Vérification périodique par organisme agréé	Elles doivent être réalisées par un organisme agréé : • lors de leur mise en service ; • à chaque modification ou extension ; • annuellement. **Un exemplaire du rapport de vérification doit être communiqué au Coordonnateur Sécurité.**

Entretien de l'installation	Cette installation est maintenue par le lot installateur jusqu'à ce que le Maître d'Œuvre en ordonne l'enlèvement en accord avec le Coordonnateur Sécurité. Le plan de l'installation, doit préciser les organes de coupure et de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence.

Les cheminements des réseaux dans les emprises de chantier seront organisés pour éviter les risques au niveau des circulations d'engins, aire de manœuvre des engins de levage, ….

A ce titre, l'entreprise mettra en œuvre des protections mécaniques sur les réseaux autant que nécessaire (plaque métallique, béton….), des supports de câbles, de la signalisation de gabarit,….

Installations électriques secondaires

Description, implantation et nombre de coffrets	Chaque coffret comprend notamment : • 4 prises de courant 2 x 10/16 + T 220 V ; • prise de courant 45 A + T 350 V si nécessaire pour certains CES ; • un bouton d'arrêt d'urgence ; • un disjoncteur 30 mA. Ces coffrets sont fixés mécaniquement au mur (gaines techniques) ou aisément déplaçable sur pied au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces coffrets, fixés mécaniquement sur pied, sont aisément déplaçables au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est installé au minimum un coffret par niveau et par cage d'escalier. - But : Rallonge < à 25 m à définir sur plan d'installation chantier et distance entre coffret < 50 mètres. - Eviter le passage de câbles dans les circulations (escalier notamment).
Lot chargé de l'installation/entretien	Poste de travail : Lot Gros œuvre jusqu'à son départ. Cantonnement : Lot Gros œuvre jusqu'à son départ.
Vérification périodique par organisme agréé	Elles doivent être réalisées par un organisme agréé : • lors de leur mise en service ; • à chaque modification ou extension ; • annuellement. **Un exemplaire du rapport de vérification doit être communiqué au Coordonnateur Sécurité.**
Appareil d'utilisation	L'alimentation depuis les armoires de distribution des étages jusqu'à l'appareillage de chantier est à la charge de chaque entreprise utilisatrice. Le matériel utilisé devra être conforme à la réglementation et correctement entretenus. Il pourra être demandé aux entreprises de placer Hors Service tout matériel identifié comme défectueux.

2.8 Consignation des réseaux

Les entreprises appelées à intervenir sur le site tiendront compte des DT et des récépissés à ces DT joints par le maître de l'ouvrage au DCE, ainsi que des prescriptions de sécurité qui y sont mentionnées.

Chaque entreprise devra consulter le guichet unique (http://www.ineris.fr/reseaux-et-canalisations ou http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr), directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire (type PROTYS ou SOGELINK par exemple), afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par ses travaux, ainsi que les plans détaillés des ouvrages en arrêt définitif d'exploitation.

Elle devra adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants d'ouvrages en service et dont la zone d'implantation est touchée par l'emprise des travaux. Elle utilisera à cette fin le formulaire Cerfa n°14434 dont la 1ère partie a été remplie par le maître d'ouvrage au titre de la DT.

Elle respectera les précautions spécifiques imposées par les exploitants dans les récépissés aux DICT.

Si le réseau fait partie des ouvrages dits « sensibles pour la sécurité » (électricité, gaz, hydrocarbures, produits chimiques, chauffage urbain notamment), l'entreprise adressera au coordonnateur SPS les récépissés obtenus en réponse aux DICT. Le coordonnateur adaptera son PGC en tant que de besoin.

Les travaux ne peuvent être entrepris avant l'obtention de tous les récépissés de déclaration relatifs à des ouvrages en service sensibles pour la sécurité.

En ce qui concerne les réseaux enterrés, **l'entreprise titulaire sera chargée du marquage**. Les entreprises qui se succéderont sur place maintiendront ce repérage.

En ce qui concerne les réseaux électriques, le titulaire sollicitera dès la DICT la mise hors tension, conformément à l'article R4534-111 du code du travail.

En cas de découverte fortuite de réseaux « sensibles pour la sécurité » non repérés par les DT-DICT ou en cas d'écart notable entre la position des réseaux « sensibles pour la sécurité » définie dans les récépissés aux DT-DICT et celle constatée sur le chantier, l'entreprise sursoira aux travaux adjacents, informera le coordonnateur SPS et attendra la décision du maître de l'ouvrage, prise par un ordre écrit, sur les mesures à prendre.
Dans ce cas, l'entreprise bénéficiera d'une prolongation de délai et, en conséquence, ne se verra pas appliquer de pénalités.

3 Mesures de coordination (R4532-44-3°)

Dispositions concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulations verticales et horizontales (R4532-44-3°-a)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Entreprise responsable du maintien de la mesure
Risques liés aux accès au chantier	La circulation sera modifiée en accord avec les services idoines de la BAN HYERES Des places de stationnement dédiées aux intervenants du chantier seront libérées sur le parking de la Chapelle. L'accès à la zone de chantier est interdit aux véhicules, sauf engins de chantier et engins de livraison dans la zone dédiée à cet effet. Les piétons pourront circuler en sécurité sur les cheminements créés pour la durée des opérations (zones de circulation sur chantier).	Titulaire	TCE	Gros Œuvre
	L'emprise de chantier sera définie par une clôture grillagée présentant des accès selon le plan d'installation de chantier.	Titulaire	TCE	Gros Œuvre
Risques liés aux circulations sur le site	Délimitation physique des voies, en particulier au niveau de la zone de livraison conçue pour permettre de contenir les véhicules de livraison dans la zone ad hoc (délimitation par chainette par exemple).	Titulaire	TCE	L'entreprise utilisatrice
	En cas de nécessité de réaliser des manœuvres en marche arrière ou sans visibilité, un assistant aux manœuvres sera désigné par l'entreprise qui utilise le véhicule.	L'entreprise utilisatrice	TCE	L'entreprise utilisatrice
	Engins autorisés à circuler sur le chantier (PEMP, Grue mobile…) équipés d'un avertisseur sonore de recul et de gyrophare	L'entreprise utilisatrice	TCE	L'entreprise utilisatrice
Risques liés aux accès aux postes de travail	Les circulations horizontales et verticales communes de chantier seront : - éclairées en normal et secours ; - maintenues en bon état de propreté ; - libérées de tout déchet, gravats, flexibles… Les stockages temporaires dans ces circulations sont autorisés dans la mesure où ceux-ci sont organisés et réalisés de façon à ne pas présenter de risque pour les personnels.	Titulaire	TCE	Gros Oeuvre
Risques liés aux opérations de livraison	Pour toute opération de livraison de matériel, l'entreprise utilisatrice s'assurera que son fournisseur/transporteur respecte la procédure de livraison	L'entreprise utilisatrice	TCE	L'entreprise utilisatrice

	selon la recommandation CNAM R476. Chaque entreprise devra fournir à son fournisseur/transporteur un Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (voir en annexe). Le document devra se trouver dans le véhicule et être connu par le chauffeur livreur.			
Risques liés aux travaux de nuit Signalisation des personnels et des véhicules				

Dispositions concernant les conditions de manutention des matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne les interférences des appareils de levage sur le chantier ou à proximité ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles (R4532-44-3°-b)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Entreprise responsable du maintien de la mesure
Risques liés aux opérations de manutention	Les manutentions d'éléments d'ouvrages particuliers (prédalles BA, éléments verriers, gros équipement technique, … par exemple) seront réalisées avec des accessoires de levage adaptés et dans tous les cas selon les prescriptions du fabricant de l'ouvrage. La cinématique des manutentions des éléments préfabriqués lourds sera précisée au PPSPS des entreprises concernées.	Entreprise utilisatrice	Entreprise utilisatrice	Entreprise utilisatrice
Limitation des risques liés à la chute d'objet et à la circulation de personnel	Le survol de charge au- dessus de personne est strictement interdit. Des consignes doivent être données au grutier et les zones concernées doivent être paramétrées dans le système d'assistance à la conduite en sécurité des grues à tour.	Titulaire	TCE	Gros Œuvre
	L'emplacement de la grue induisant des levages en aveugle, toutes les opérations de levage se feront avec un chef de manœuvre en contact radio avec le grutier. De plus, la grue sera équipée d'une caméra sous le chariot de grue permettant au grutier de visualiser la zone d'évolution des charges.	Titulaire	TCE	Gros Œuvre
	Une zone de déchargement est prévue au niveau de l'aire de livraison du Chantier sur la façade Ouest. Cette zone aura pour fonction : - de faciliter les opérations de déchargement ; - de prévenir les risques de chute de personnes lors de ces opérations ; - de prévenir les risques d'écrasement à la suite d'une mise en instabilité d'un colis lors d'un transport.	Titulaire	TCE	Gros Œuvre

Dispositions concernant la délimitation des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses (R4532-44-3°-c)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Entreprise responsable du maintien de la mesure
Risque de chute	Stockage des matériaux et matériels après livraison dans les zones destinées à cet effet (voir PIC). Les éléments stockés devront être stables (attention aux empilements de colis).	Titulaire	TCE	TCE
	Les stockages de matériau et matériels seront organisés et le cas échéant balisés de façon à éviter les chutes de plain-pied sur les circulations de chantier. Les stockages en partie commune intérieures seront à éviter ou en cas d'impossibilité à limiter en volume et durée. Dans tous les cas le stockage d'éléments de grande longueur se fera de manière horizontale afin de supprimer le risque de chute des éléments.	Titulaire	TCE	TCE
Risque de pollution impactant les travailleurs du chantier	Les stockages de produits dangereux (hydrocarbures, peintures, solvants) seront à éviter sur le chantier. En cas de nécessité de réaliser de tel stockage, les dispositions seront prises pour assurer la sécurité vis-à-vis du risque incendie/explosion et la ventilation en cas de stockage dans des locaux. Des dispositifs de rétention seront prévus et entretenus autant que nécessaire (voir FDS).	Entreprises concernées	TCE	Entreprises concernées

Dispositions concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres (R4532-44-3°-d)
Dispositions concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux (R4532-44-3°-e)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Entreprise responsable du maintien de la mesure
Risque de chute trébuchement	Prendre les dispositions d'organisation pour assurer à chaque fin de journée ou de tâches dans une zone particulière le nettoyage complet de la zone et le rangement des matériels et matériaux ; ce temps doit être prévu dans l'organisation du travail. Fournir les moyens matériels pour permettre aux personnels pour assurer ces nettoyages et acheminer les gravats de chantier dans les bennes ou container prévus pour l'évacuation du site des déchets ; prévoir notamment des balais, des pelles, des sacs poubelles en conséquence et le cas échéant des moyens de manutentions.	Titulaire	TCE	TCE

4 Mesures relatives à l'activité du site (R4532-44-4°)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Entreprise responsable du maintien de la mesure
Contraintes aéronautique	**Modalités pour les interventions** : . Planification des travaux auprès des OQCLA . Signatures de ARR SMQS (attestations de reconnaissance de responsabilités) . Encadrement par détenteur d'un permis piste (les personnels réalisant les travaux peuvent l'obtenir en contactant le PM FEMERY) . un document de risques aériens pourra être demandé par la BAN Prendre en compte la fiche de sécurité en annexe	Titulaire	TCE	TCE
Risques liés au trafic	Dévoiement de voirie en accord avec le service voirie de BAN HYERES création de signalisation horizontale et verticale provisoire pour la durée du chantier lors de la création de l'emprise chantier. Tous les véhicule seront équipés de gyrophare et les personnels porteur de gilet haute visibilité	Titulaire	TCE	TCE

5 Mesures de salubrité (R4532-44-5°)

5.1 Dispositions prises pour application du R4533-1

L'opération de bâtiment étant d'un montant TTC inférieur à 760 000 €, elle n'est pas soumise à l'obligation de réalisation de VRD préalables.

6 Mesures spécifiques de secours (R4532-44-6°)

6.1 Organisation de l'appel des secours

Titulaire	- Afficher à proximité la fiche d'appel des secours renseignée dans des zones visibles par les différents personnels de chantier ; **attention, site de la BAN de HYERES , ne pas alerter les pompiers mais contacter le service de secours interne au numéro 18 pour les Pompiers et 15 pour les Urgences** Cette fiche précisera en sus les coordonnées téléphoniques du représentant du maitre d'œuvre et du Coordonnateur SPS à prévenir (après les secours). - S'assurer de la possibilité permanente d'utilisation d'un téléphone sur le chantier afin d'effectuer l'appel des secours.

6.2 Premiers secours aux blessés

Titulaire	La présence de secouriste du travail dans les équipes en place est obligatoire pour assurer les phases de protection d'un blessé et éventuel de secours. Pour atteindre cet objectif nous recommandons aux entreprises de faire participer leurs salariés à des formations de SST. **Les entreprises devront fournir au CSPS via les PPSPS le nombre de personnel SST présent sur site lors de chaque phase.** A vérifier avec PSPSP : 1 SST pour 20 personnes. Selon la gravité de la blessure d'un accidenté, le SST présent jugera, en fonction de son expérience et de ses compétences, de la nature des premiers secours à porter : dans tous les cas nous rappelons qu'il faut dans l'ordre : PROTEGER – ALERTER – SECOURIR
Titulaire	Pour les blessures bénignes, fournir pour le chantier une trousse à pharmacie pour les interventions de première nécessité qui sera laissée dans le bureau de chantier, + des trousses à chaque étage à proximité de la cage d'ascenseur centrale. Le contenu de ces trousses sera validé par le médecin du travail de l'entreprise. ces trousses à pharmacie seront maintenues en permanence en état de d'utilisation optimal. Elles seront dimensionnées pour un effectif de 50 personnes sur le chantier.

6.3 Moyens d'évacuation sur le chantier

Titulaire	Compte tenu de la nature du chantier, le Titulaire proposera des dispositifs particuliers à demeure sur le chantier (ex : cage facilitant l'évacuation par grue des blessés, civières, …), en particulier lors des travaux en toiture. Se concerter au préalable avec le service de secours interne de la BAN pour assurer l'accueil sur chantier Faciliter la progression des services de secours vers les lieux de l'accident et mettre en œuvre en concertation avec les services de secours tous les moyens destinés à faciliter l'évacuation du blessé de la zone d'accident. Des points de rassemblement (PRS) seront prévus (2 unités minimum, position à valider avec le service de secours de la BAN).

6.4 Moyens d'évacuation sur le chantier

TCE	Mettre en place des extincteurs dans les zones où il existe un risque incendie sur le chantier et notamment les postes de travail produisant une flamme (chalumeau par exemple). S'assurer de la présence d'extincteur à bord des véhicules et engins de chantier ainsi qu'à proximité d'équipement de travail susceptible de présenter un risque de cette nature. L'utilisation de produits ou matières inflammables sera conforme aux fiches de données de sécurité des produits utilisés afin de prévenir les risques et notamment incendie. - Vérifier et faire contrôler les dispositifs équipant les appareils (ex :chalumeau) et destinés à éviter les phénomènes de retour de flamme.

7 Modalités pratiques de coopération (R4532-44-7°)

7.1 Dispositions générales applicables à tous les intervenants

Voir document « Modalités Pratiques de Coopération entre intervenants » joints aux différents marchés des prestataires et entreprises.

7.2 Rappel des principales dispositions formelles

7.2.1 Mesures préalables aux travaux

7.2.1.1 Inspections communes

Toutes les entreprises titulaires et sous-traitantes agréées par le maître d'ouvrage doivent réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS, AVANT réalisation du PPSPS.

La réalisation d'une inspection commune est une des conditions d'autorisation d'accès au chantier en sécurité.

L'inspection commune pourra être renouvelée si les conditions de travaux évoluent.

7.2.1.2 PPSPS

Toutes les entreprises titulaires **et** sous-traitantes agréées par le maître d'ouvrage doivent réaliser un PPSPS préalablement à l'intervention sur site.

La réalisation d'un PPSPS et son harmonisation par le coordonnateur SPS sont des conditions d'autorisation d'accès au chantier en sécurité. Le PPSPS est à transmettre au coordonnateur SPS en deux exemplaires, après sa validation.

7.2.2 Mesures pendant les travaux

7.2.2.1 PPSPS

Les PPSPS doivent être tenus à jour pendant toute la durée du chantier. Le titulaire d'un marché de travaux transmettra son PPSPS accepté par le coordonnateur SPS à ses éventuels sous-traitants au cas où il aurait recours à cette sous-traitance.

L'entrepreneur titulaire DOIT laisser un **délai de 30 jours minimum** à son sous-traitant pour réaliser ce PPSPS si celui-ci est un sous-traitant de gros-œuvre ou devant réaliser des travaux à risques particuliers tels que définis par l'arrêté du 25 février 2003. L'entrepreneur laissera un **délai de 8 jours minimum** dans les autres cas.

Ce délai est compris entre la date de la signature du contrat de sous-traitance et le démarrage effectif des travaux sur le chantier.

7.2.2.2 Registre Journal

Les entreprises, quels que soient leurs statuts (titulaires ou sous-traitant) **doivent obligatoirement viser** le registre journal, dès lors que l'observation ou remarques les concernent.

ANNEXE 1 : Consignes de sécurité BAN HYERES

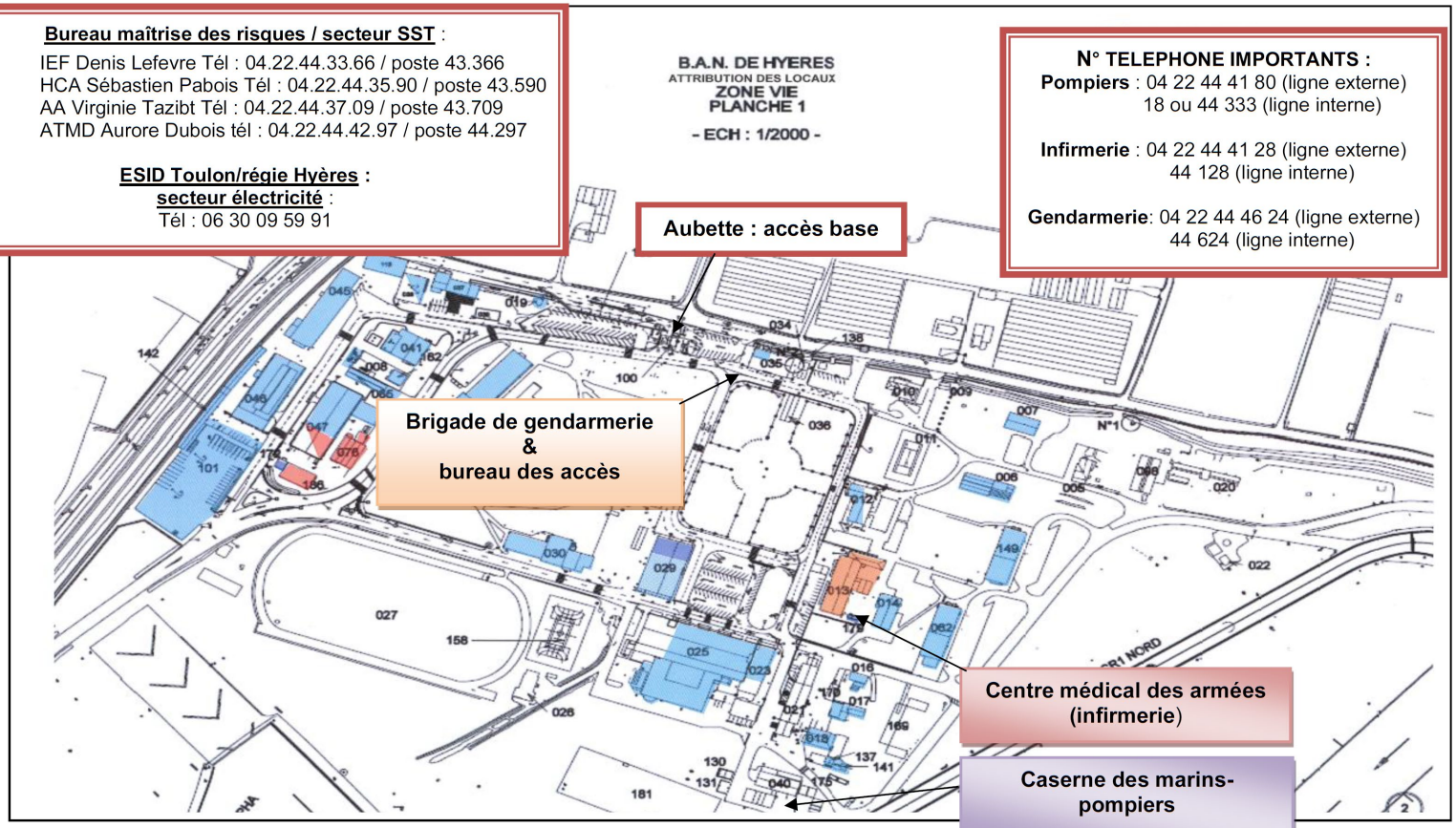
Consignes particulières à prendre en compte :

- Un plan des réseaux enterré doit être fourni à l'entreprise par le MOE, avant le début des travaux ;
- En cas de détérioration d'un réseau enterré, l'entreprise doit obligatoirement stoppée les travaux et avertir le responsable des travaux de l'USID HYERES qui se chargera d'avertir les services impactés (élec, OPS/CLA, MMEIS, CIRISI…) ;
- L'emploi de la rubalise est interdit sur la BAN d'Hyères, aucun matériel/équipement ne doit s'envoler ;
- Le personnel des entreprises extérieures ont interdiction formelle de circuler sur la piste aéronautique ;
- L'USID/chargé de consignation doit fournir aux entreprises extérieures les attestations de consignation électrique au chargé de travaux avant le début des interventions ;
- La hauteur d'utilisation de la mini pelle mécanique et de la grue du camion grue ne doit en aucun cas dépasser la hauteur des bâtiments : avant toute utilisation l'entreprise extérieure prend contact avec le service OPS/CLA (04.22.44.47.35 – 04.22.44.42.85) ;
- Une copie des BSDA doit être transmise au secteur environnement du BMR (TSEF Daniel Hue) ;
- Un diagnostic avant travaux relatif aux HAP (enrobé) doit être réalisé (transmettre une copie au BMR) ;
- Le travail en demi-chaussée avec condamnation d'une partie de voie de circulation routière est soumis à autorisation préalable du CSD de la BAN d'Hyères. Pour ce faire, le responsable des travaux de l'USID Hyères et/ou l'entreprise extérieure contacte le BMR une semaine avant les travaux concernés pour demande auprès du CSD.

PLAN DE LA ZONE VIE DE LA BAN

Bureau maîtrise des risques / secteur SST :
IEF Denis Lefevre Tél : 04.22.44.33.66 / poste 43.366
HCA Sébastien Pabois Tél : 04.22.44.35.90 / poste 43.590
AA Virginie Tazibt Tél : 04.22.44.37.09 / poste 43.709
ATMD Aurore Dubois tél : 04.22.44.42.97 / poste 44.297

ESID Toulon/régie Hyères :
secteur électricité :
Tél : 06 30 09 59 91



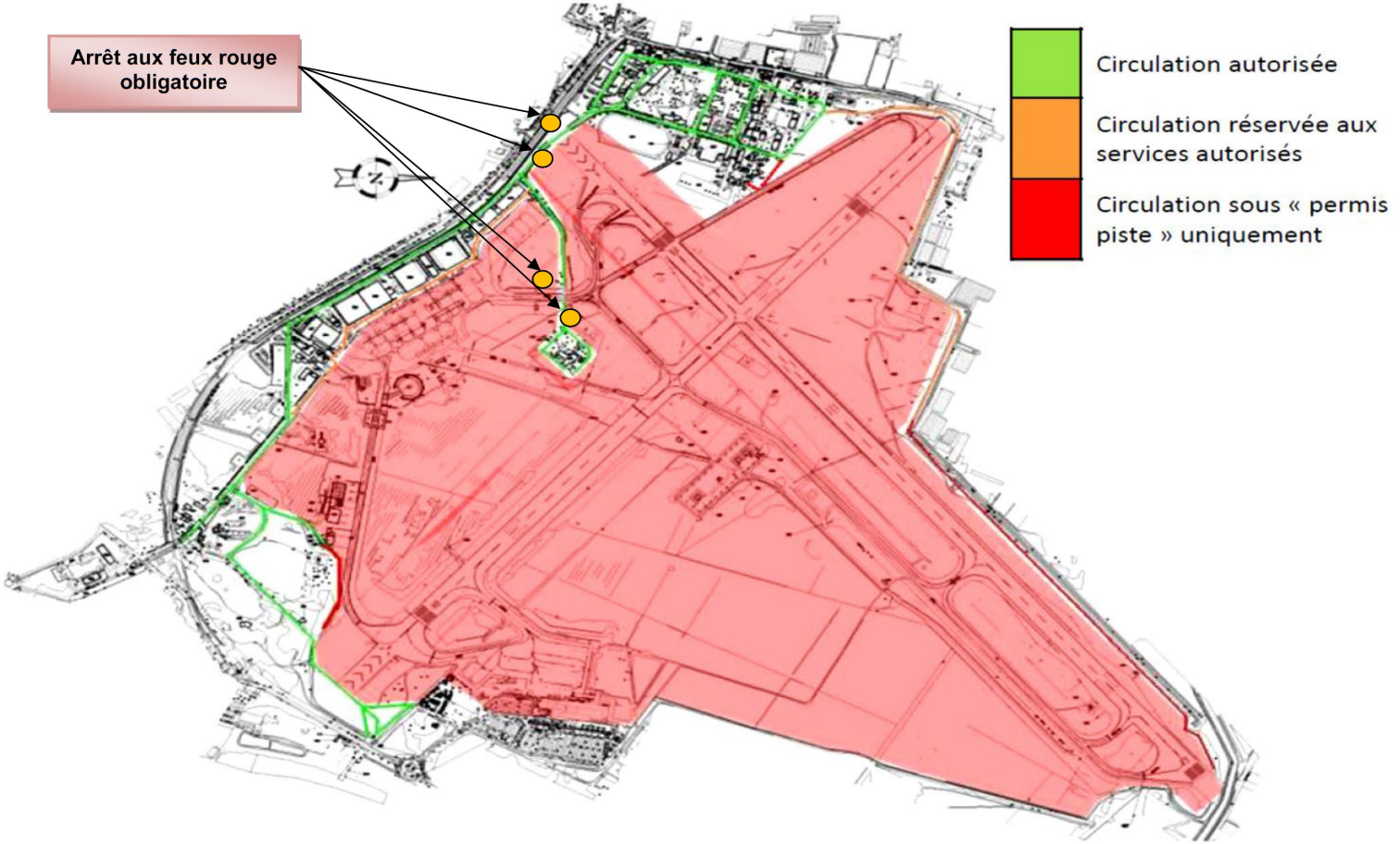
N° TELEPHONE IMPORTANTS :
Pompiers : 04 22 44 41 80 (ligne externe)
18 ou 44 333 (ligne interne)

Infirmerie : 04 22 44 41 28 (ligne externe)
44 128 (ligne interne)

Gendarmerie: 04 22 44 46 24 (ligne externe)
44 624 (ligne interne)

22 Rue des Baudes - 83390 CUERS
Tél. : 06.48.03.86.53 – Email : scontact@securiteobligee.com
Audits, Expertises et CSPS (Loi du 31/12/1993)
SIRET 381109305 00031 - APE 7120B

PLAN DE CIRCULATION GENERALE DE LA BAN D'HYERES



22 Rue des Baudes - 83390 CUERS
Tél. : 06.48.03.86.53 – Email : scontact@securiteobligee.com
Audits, Expertises et CSPS (Loi du 31/12/1993)
SIRET 381109305 00031 - APE 7120B
21/25

FICHE REFLEXE

CONDUITE A TENIR EN CAS DE DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE

Quelle est la conduite à tenir en cas de découverte ?

	1	STOPPER les travaux, immobiliser l'engin mécanique et couper le moteur			
	2	NE PAS TOUCHER	4		PREVENIR : 1- Officier de permanence état-major : 04 22 42 25 59 (22 559) / 06 07 52 41 72 (HNO) Adjoint 04 22 42 01 23 (poste 20 123) 2- SID : Conducteur d'opérations : IEF Estelle DE VULPIAN 04.22.42.58.98 Officier de permanence (HNO) : 06.86.15.63.02
	3	EVACUER le lieu de découverte après la prise rapide des caractéristiques de l'engin (taille, forme, photo éventuelle…)	5		BALISER / GARDIENNER la zone en établissant un périmètre de sécurité de 100 mètres à minima
	6	REPRENDRE LES TRAVAUX uniquement après accord d'un expert en déminage et sur ordre du SID			

Informations complémentaires :

En cas d'explosion ou d'incident :

- PROTEGER en évacuant les blessés à l'extérieur du périmètre de sécurité (100 mètres à minima),
- ALERTER les services de secours (04.22.44.41.80 - 18) et l'officier de permanence état-major (04 22 42 25 59 - 06 07 52 41 72),
- SECOURIR les blessés.

Ne pas tenter de manipuler ou déplacer l'engin.
Ne pas recouvrir l'engin.
En cas d'émission de fumée ou de liquide, se placer au vent de l'engin.

22 Rue des Baudes - 83390 CUERS
Tél. : 06.48.03.86.53 – Email : scontact@securiteoblige.com
Audits, Expertises et CSPS (Loi du 31/12/1993)
SIRET 381109305 00031 - APE 7120B

CONDUITE À TENIR FACE UNE PERSONNE QUI TENTE DE RENTRER SUR SITE EN FRANCHISSANT LA CLOTURE

- Ne pas s'interposer ;
- Suivre la direction vers laquelle l'individu se dirige ;
- Prévenir le COP (Centre Opérationnel de Protection) au **04 22 44 41 04** (Portable ou fixe / 44 104 poste marine) ;
- Attendre sur place, du personnel militaire va venir à votre rencontre.

Compte rendu au COP au 04 22 44 41 04 (tel portable) / 44 104 (poste marine)

JE SUIS (nom, prénom, ouvrier de l'entreprise XX, je travaille à tel endroit)

J'AI VU (homme ou femme, armé ou pas, taille, tenue, avec ou sans sac)

Attendez les consignes du COP avant de raccrocher, le gradé de quart va vous demander votre numéro de téléphone avant de raccrocher et de vous rappeler.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTROLE PAR LES FUSILIERS MARINS

Vous travaillez dans une zone militaire ayant le statut de ZONE PROTEGEE. A ce titre, vous devez être capable de justifier votre identité en permanence. Vous êtes donc susceptible de faire l'objet d'un contrôle par le personnel du Groupement de Fusiliers Marins.

En cas de contrôle, vous devez :

- Obtempérez aux sommations ;
- Etre en mesure de présenter votre badge et une pièce d'identité.

Si l'élément qui vous contrôle à un chien, **EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VENIR A SON CONTACT.**

RAPPELS :

- Vous travaillez sur une emprise militaire, vous avez le devoir de discrétion sur les activités, installations, personnels que vous êtes amené à côtoyer ;
- Il est strictement interdit de prendre des photos ou vidéo sur site.

CONDUITE A TENIR FACE A UN CHIEN EN LIBERTE

Les équipes qui assurent la défense du site possède des chiens. Si vous êtes amené à vous trouver face à un chien, vous devez :

- Rester immobile, ne faites surtout pas de geste brusque ;
- Mettre les mains dans le dos ;
- Ne pas regarder le chien dans les yeux, baisser la tête ;
- Rester dans cette position jusqu'à ce que le chien soit maitrisé par un personnel compétent.

Si vous apercevez un chien errant sur le site, vous devez prévenir le COP au :
04 22 44 41 04 (tél. portable) / 44 104 (poste marine)

MARINE NATIONALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE LA DEFENSE

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Nature	Mesures de prévention
Alcool.	L'introduction d'alcool est interdite sur la BAN d'Hyères.
Interdiction de fumer.	Elle s'applique dans l'ensemble des locaux de la BAN d'Hyères ; cette interdiction concerne la cigarette classique et la cigarette électronique
Circulation des véhicules et engins.	Respect des signalisations routière et spécifique de la B.A.N. Hyères. Le code de la route s'applique sur la base.
Travaux à proximité ou sur une aire aéronautique.	***Préalablement à l'exécution de tous travaux, le maître - d'œuvre (contractant du marché public) transmet au contrôle local d'aérodrome (C.L.A.) les données techniques relatives aux travaux envisagés afin que ce dernier puisse réaliser une analyse d'impact sur la sécurité aéroportuaire et donner son accord à la réalisation des travaux.*** Après l'accord du contrôle local d'aérodrome les travaux pourront débuter ; le titulaire du marché suit les mesures de préventions édictées par le C.L.A. et respecte, a minima, les consignes générales de sécurité suivantes : ▪ Présence obligatoire d'un responsable en liaison radio avec la tour de contrôle. ▪ interdiction d'utiliser des téléphones portables à l'intérieur du périmètre de sécurité (ligne à 3 mètres du polygone obtenu en joignant les extrémités de l'aéronef) pendant les phases de plein ou de reprise du carburant. ☎ Bureau des vols : 04 22 44 43 07
Travaux pouvant présenter un risque d'incendie.	Les feux nus sont interdits. Permis de feu obligatoire.
Protection du personnel.	Port obligatoire des équipements de protection individuelle adaptés au travail à réaliser.
Prise des repas au centre de restauration de la B.A.N.	Tenue propre et correcte exigée.
Accident.	**Aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru dans un bref délai, en cas d'accident.** Appel des secours par ligne extérieure : **04 22 44 41 80** (portable) ou par ligne interne : 18 ou 44 333. Information au chargé de prévention : ☎ 04 22 44 34 62 🖷 04 22 44 36 47